ANNEXE 3

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE

DATE DU CONTRÔLE :	13/06/2016
N° DE CONTRÔLE :	140 06 25838 16
CARROSSIER (nom et adresse) :	Garnier SAS - ZI du Terras - BP 13 - 53101 Mayenne Cédex
DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION :	09 Mai 2018 (attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2)

D 1	Marque :	RENAULT
D 2	Type Variante :	HD004 UP2.6T4
	Version :	NARRE5690K575T5NNA1
E	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série type :	VF6 30M165 GD 000966
F 2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'État (PTAC) (kg) :	26000 + 120kg ralentisseur hyd.
F 3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État (kg) :	44000 + 120kg ralentisseur hyd.
G	Masse en service (G1 + 75) (kg) :	15477
G 1	Poids à vide national (PV) (kg) :	15402
J 1	Genre national (3) :	CAM
J 3	Carrosserie (désignation nationale) (4) :	BEN AMO
S 1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	2

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : D3. F1, J, K, P1, P2, P3, P6. U1, U2, V7, V9

DIMENSIONS : Longueur L : 10,50 (m) Largeur l : 2,50 (m) Surface L x l : 26,25 (m²)

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R323-25 du code de la route ;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que ;
 - Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation,
 - Le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R311-1 à R318-8, R321-10 et R413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - Le porte à faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimales et maximales fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1)
 - dans l'accord joint de son service technique (1)

 et la longueur des ferrures inférieure à 120 mm.
 - les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
 - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
 - le genre J1 n'est pas TCP ;
 - le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie

Fait à : Mayenne

Le : 13/06/2016

Signature et cachet du carrossier :

GARNIER SAS
au capital de 1.600.000 €
CARROSSERIE INDUSTRIELLE
Concessionnaires MARREL
ZI du Terras - B.P. 13
53101 MAYENNE CEDEX
Tél. 02 43 04 26 20 - Fax 02 43 00 00 37
Siret 736 750 134 00016 - APE 2920Z

(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet.

(3) J1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.

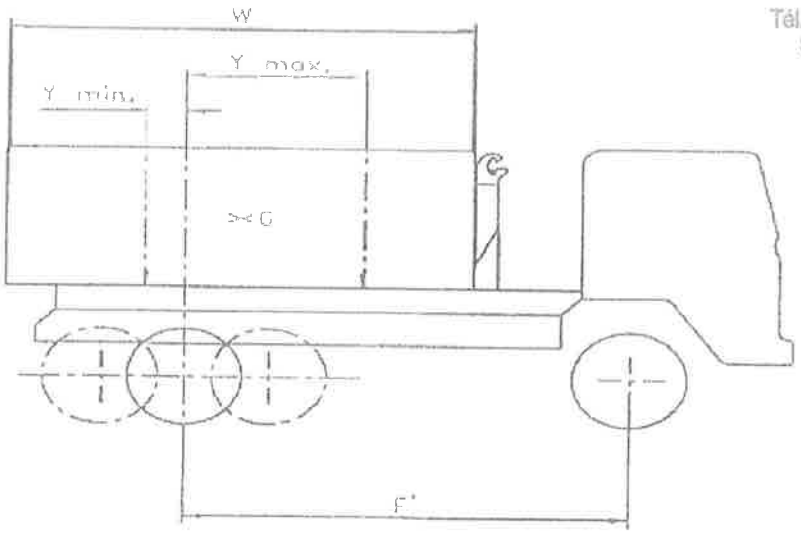
(4) J3 doit répondre à la nomenclature des carrossiers prévues par le code de la route.

MODELE 1996

ANNEXE IX

AU
CERTIFICAT DE CARROSSAGE
OU AU
CERTIFICAT DE MONTAGE DE CARROSSERIE

GABRIEL S.A.S.
au capital de
CARROSSERIE INDUSTRIELLE
Concessionnaires
Z.I. du Temps - B.P. 13
53101 MAYENNE CEDEX
Tél. 02 43 04 29 20 - Fax 02 43 00 00 37
SIRET 730 750 134 00018 - APE 2520 Z



REPERES APPOSES
SUR LE VEHICULE
COTE DROIT

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE

CAS GENERAL	
PT AVmax autorisé (kg) =	**9000**
PV AV (kg) -	**8367**
p AV (kg) -	**150**
Ch AV max (kg) =	**483**

PT Armax autorisé (kg) =	**19000**
PV AR (kg) -	**7035**
p AR (kg) -	**0**
Ch AR max (kg) =	**11965**

Ch = PTAC - PV - p =	**10568**

(PV = poids à vide du véhicule carrossé sans caisse)

(p = poids conducteur + passagers)

F' =	**5,733**

Ymax = F' x Ch Avmax / Ch =	**0,26**
Ymini = F' x (Ch - Ch Armax) / Ch =	-0,76

Dans le cas où Ymin est négatif compléter le tableau de droite

CAS D'UN CENTRE DE GRAVITE NEGATIF LIMITATION DE Ymin
PT Avmin *(chass. Cab.)* (kg) =
PV AV (kg) -
p' AV (kg) -
Ch Avmin (kg) =
Ymin = F' x Ch Avmin / Ch =

On retiendra Ymin tel que la valeur (Ymax - Ymin) soit la plus faible

CAS D'UN VEHICULE A PLUS D'UNE RANGEE DE SIEGES
Calculer ci-dessous les limites Ch1 et Ch2 de la charge utile et retenir la valeur la plus faible = Ch'
Ch1 = F' x(PT Armax - PV AR - p' AR) / (F' - Ymin) (1) = 10564,6
Ch2 = PTAC - PV - p' =
Dans ce cas une plaque dans la cabine indiquera : * la C.U. max autorisée avec passagers = Ch * la C.U. max autorisée sans passagers = Ch'

(p' = poids conducteur seul = 75kg)

Nous limitons le Y mini à la valeur 0.

Porte à faux du véhicule carrossé sans benne amovible =	**2,337**
Porte à faux maxi du véhicule avec benne amovible, Xmax =	**3,400**

Une plaque placée à coté des repères ou du repère s'ils sont confondus portera selon le cas :

" Le centre de gravité de la benne amovible instalée sur ce véhicule doit se situer entre les 2 flèches ci-contre "

" Le centre de gravité de la benne amovible instalée sur ce véhicule doit se situer à l'aplomb de la flèche ci-contre "

(1) Dans le cas de bennes à butées fixes, on utilisera Y réel pour ce calcul.

NOTA - Les cotes T, X, Xu, Y de l'annexe VII (ou VIII) et le verso de celle-ci pourront ne pas être renseignés.

UTAC
GROUPE UTAC CERAM

Attestation de qualification

« Opérateur qualifié »

N° PL/15.053057

En application de l'article R 321-15 du Code de la Route
et de l'article 4 de l'Arrêté du 14 mai 2014 modifiant l'Arrêté du 18 novembre 2005
relatif au contrôle de conformité initial des véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

Le laboratoire de l'Union Technique de l'Automobile, du motocycle et du Cycle (U.T.A.C.), certifie que la société ci-dessous est qualifiée dans le cadre du contrôle de conformité initial pour les véhicules carrossés sous sa responsabilité.

Raison sociale	:	**ETABLISSEMENT GARNIER**
Usines/Ateliers	:	**ETABLISSEMENT GARNIER** Zone Industrielle du Terras 53101 MAYENNE
Gammes de véhicules	:	**N2 / N3 / O3 / O4**
Périmètre évalué	:	Procédures d'assurance de la qualité et Certificat ISO 9001.
Date de la qualification	:	**18 mai 2015**
Date de limite de validité	:	**9 mai 2018**

S. GUILLAUME
Responsable du service
Homologation Conseil & Coordination